



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEP 1 – 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Nadine MARTINEAU

Cheffe de bureau

Gestion administrative et financière

Tel : 02.32.08.93.20

Mél. : dep1d-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique Normandie

25, rue de Fontenelle

76000 ROUEN Cedex

Rouen, le 5 janvier 2026

François FOSELLE

Secrétaire général d'académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat

CIRCULAIRE

Objet : Multiplicité d'employeurs – année civile 2025

Pièce jointe : formulaire de multiplicité d'employeur 2025

Les salariés travaillant simultanément et régulièrement, c'est-à-dire chaque mois sur toute l'année civile, pour plusieurs employeurs (un employeur public et un employeur privé) et dont les rémunérations mensuelles brutes cumulées dépassent le plafond de la sécurité sociale soit, pour l'année **2025**, **3 925 euros (montant annuel = 47 100 €)**, bénéficient chaque année d'une proratisation de la base de rémunération soumise à cotisations.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande à faire compléter par les maîtres concernés de votre établissement, lequel devra m'être retourné **pour le 13 février 2026.**

Je précise les points suivants :

La multiplicité d'employeurs doit s'entendre entre au moins un employeur public et un employeur privé.

- **Les bases de cotisations ont une incidence sur l'appréciation des droits à la retraite des intéressés, ainsi que sur le montant des cotisations versées, lequel est plus important s'il n'y a pas proratisation.**
- **Toute modification de situation des intéressé(e)s en cours d'année civile doit être signalée immédiatement à la Division de l'Enseignement Privé.**
- **Tout agent concerné par ce dispositif au cours de l'année précédente mais n'exerçant plus d'activité auprès d'employeurs multiples est tenu de m'adresser une déclaration sur l'honneur notifiant ce changement de situation.**

J'attire votre attention sur l'importance de cette régularisation qui est soumise à un délai de prescription triennale applicable aux cotisations et contributions indûment versées. Par conséquent, aucune régularisation ne pourra être effectuée au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Je vous prie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Signé

François FOSELLE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS – ANNEE CIVILE 2025
Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

Ne compléter et transmettre que si le cumul mensuel brut des deux rémunérations dépasse le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3 965 € brut
(plafond annuel = 47 100 €)

Ne concerne pas les maîtres qui partagent leur horaire sur deux établissements privés et qui sont rémunérés par le Rectorat pour ces deux établissements ou qui ont plusieurs employeurs publics.

Je soussigné(e) Nom, Prénom : _____

Date de naissance : _____ N° de sécurité sociale : _____

Etablissement d'affectation dans l'enseignement privé : _____

Commune : _____

Grade : _____

Adresse personnelle : _____

Sollicite la régularisation des cotisations URSSAF vieillesse versées au titre de l'année 2025.

Date : _____

Signature :

Document à renvoyer à la DEP par courrier électronique ou par voie postale, au plus tard pour le **13 février 2026** accompagné des pièces suivantes :

- **Bulletin de salaire du mois de décembre 2025 établi par l'employeur privé**
- **RIB indiquant le nom et prénom du demandeur**

☞ **Départements du Calvados, de la Manche**
DSDEN du Calvados -- 2 place de l'Europe
BP 90036 – 14208 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
dep1d-caen@ac-normandie.fr

☞ **Départements de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime**
Rectorat – 25 rue de Fontenelle – 76037 ROUEN Cedex 1
dep1d-rouen@ac-normandie.fr